

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la paroisse de Parisville, tenue le **14 novembre 2017** à 19 h 40 à la salle du conseil (salle du centre) sous la présidence du maire, monsieur Maurice Grimard et assiste également à la séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Dominique Lapointe ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe, madame Karine Paquet. Sont présents, madame et messieurs les conseillers :

René Guimond	# 1
Dany Boucher	# 2
Jean-François Bienvenue	# 3
Marie-Blanche L'Hérault	# 4
Sylvain Paris	# 5
Carole Plamondon	# 6

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RECUEILLEMENT

Après le moment de recueillement, monsieur Grimard souhaite la bienvenue, félicite madame Carole Plamondon, conseillère #6, pour son élection par acclamation et ouvre la séance après avoir constaté le quorum.

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés 150-17

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point « varia » ouvert.

Adoptée.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2017
5. Entrée en vigueur de la Loi 122 - Abrogation de certaines mesures
 - 5.1. Rapport du Maire
 - 5.2. Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ et contrats de 2 000 \$ et plus totalisant plus de 25 000 \$ accordés à un même fournisseur
6. Dépôt de la liste des taxes municipales à recevoir (CM art.1022)
7. Dépôt annuel des déclarations des intérêts pécuniaires des élus
8. Responsabilités et secteurs d'activités des élus
9. Formation des élus
 - 9.1. Éthique et Rôles et responsabilités des élus
 - 9.2. Mise à niveau par Me Marc Roberge, avocat
10. Formation directrice générale – Entrée en vigueur de la Loi 122
11. Conseil sans papier - Logiciel de gestion et achat d'équipement
12. SMI performance – Gestion de la performance organisationnelle
13. Réseau Biblio CQLM
 - 13.1. Nomination d'un représentant et coordonnateur 2018
14. Aliénation d'un immeuble par la commission scolaire – soutien à l'APHMRCB
15. Nomination des membres du CCU – mandat de deux ans
16. Nomination d'un conciliateur-arbitre

17. Urbanisme

- 17.1. Avis de motion règlement # 348-2017 modifiant le plan d'urbanisme # 306-2011
- 17.2. Adoption du 1^{er} projet de règlement # 348-2017 modifiant le plan d'urbanisme # 306-2011
- 17.3. Avis de motion règlement # 349-2017 modifiant le règlement de zonage # 308-2011
- 17.4. Adoption du 1^{er} projet de règlement # 349-2017 modifiant le règlement de zonage # 308-2011
- 17.5. Avis de motion règlement # 350-2017 modifiant le règlement de lotissement # 311-2011
- 17.6. Adoption du 1^{er} projet de règlement # 350-2017 modifiant le règlement de lotissement # 311-2011
- 17.7. Avis de motion règlement de concordance # 351-2017 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 310-2011
- 17.8. Adoption du 1^{er} projet de règlement de concordance # 351-2017 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 310-2011
- 17.9. Avis de motion règlement # 352-2017 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 309-2011
- 17.10. Adoption du 1^{er} projet de règlement # 352-2017 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 309-2011
- 18. Demande d'un nouveau branchement à l'aqueduc – 640 rue Principale Est
- 19. Installation de compteur d'eau – nouveau branchement
- 20. Reddition de comptes – Camp de jour 2017
- 21. Inspection par caméra du puits P-1
- 22. Résultats d'appel d'offres – Service d'entretien des pelouses 2018 (avec option 2019 et 2020)
- 23. Chaussures de travail – Inspecteur municipal
- 24. Souper des fêtes 2017
- 25. Finances
 - 25.1. Revenus
 - 25.2. Dépenses
 - 25.3. Salaires
- 26. Rapport des élus
- 27. Correspondance
- 28. Varia
- 29. Période de questions
- 30. Levée ou ajournement de l'assemblée

03. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nil.

04. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2017

Rés 151-17

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Marie-Blanche L'Hérault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le procès-

verbal du 3 octobre 2017 soit adopté, incluant le tableau des revenus/dépenses mis à jour.

Adoptée.

05. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI 122 - ABROGATION DE CERTAINES MESURES

05.1 RAPPORT DU MAIRE

Avant l'entrée en vigueur de la Loi 122, le Maire devait se conformer aux exigences de l'article 955 du Code municipal, soit 4 semaines avant le dépôt du budget pour adoption, le maire devait faire son rapport sur la situation financière. Il traitait du dernier programme triennal d'immobilisation, des indications préliminaires quant aux prochains états financiers et des orientations générales du prochain budget.

Depuis le 16 juin dernier, date d'entrée en vigueur de la Loi 122, le Maire n'a plus à faire rapport sur la situation financière de la municipalité. L'article 955 du Code municipal est abrogé. Le rapport du vérificateur externe déposé au printemps de chaque année est maintenant suffisant.

05.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$ ET CONTRATS DE 2 000\$ ET PLUS TOTALISANT PLUS DE 25 000\$ ACCORDÉS À UN MÊME FOURNISSEUR

Conformément à l'article 955, le maire devait également déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière de la municipalité.

Il devait également déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 122, cette disposition est également abrogée (article 955 C.M.) et le Maire n'est plus tenu de déposer cette liste.

Par contre, la Loi prévoit l'ajout de certaines informations qui doivent être publiées sur le site Internet de la municipalité, notamment :

Au plus tard le 31 janvier de chaque année, liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ (Art. 961.4 C.M. et 477.6 L.C.V.).

06. DÉPÔT DE LA LISTE DES TAXES MUNICIPALES À RECEVOIR (CM ART. 1022)

Conformément aux dispositions de l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière dépose au conseil une liste des taxes municipales à recevoir incluant les intérêts courus en date du 31 octobre 2017 :

Les taxes foncières à recevoir	2017	34 926.15 \$
	2016	2 251.36 \$

2015 0.00 \$

Total : 37 177.51 \$

Déposée.

07. DÉPÔT ANNUEL DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

La secrétaire-trésorière dépose séance tenante les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, soit celles de :

Monsieur Maurice Grimard
Monsieur René Guimond
Monsieur Dany Boucher
Monsieur Jean-François Bienvenue
Madame Marie-Blanche L'Hérault
Monsieur Sylvain Paris
Madame Carole Plamondon

Le tout conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Déposés.

08. RESPONSABILITÉS ET SECTEURS D'ACTIVITÉ DES ÉLUS

Rés 153-17

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'attribuer pour le prochain mandat de chacun des élus, les responsabilités et secteurs d'activité suivants :

René Guimond :

- ✓ Infrastructures municipales (bâtiment, aqueduc et égout)
- ✓ Comité d'assainissement des eaux usées

Dany Boucher :

- ✓ Urbanisme (voirie, parcs et terrain-de-jeu et piste cyclable)
- ✓ CCU

Jean-François Bienvenue :

- ✓ Maire suppléant
- ✓ Sécurité civile

Carole Plamondon :

- ✓ CCU
- ✓ Organismes municipaux (incluant répondant pour le comité de la Biblio)
- ✓ Service incendie

Sylvain Paris :

- ✓ Comité Régionalisation de l'Aréna de St-Pierre-les-Becquets (2e représentant)
- ✓ Comité d'assainissement des eaux usées
- ✓ Loisirs (incluant Fête automnale)

Marie-Blanche L'Hérault :

- ✓ OMH

- ✓ Comité Nouveaux arrivants
- ✓ Embellissement du village
- ✓ Comité culturel MRC

Maurice :

- ✓ Comité d'assainissement des eaux usées
- ✓ Tout comité régional découlant de la MRC de Bécancour

Adoptée.

09. FORMATION DES ÉLUS

09.1 ÉTHIQUE ET RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS

Rés 154-17

IL EST PROPOSÉ le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'inscrire la conseillère madame Carole Plamondon à la formation *Les rôles et responsabilités des élu(e)s* ainsi que *Le comportement éthique* qui sera donné via la FQM à Manseau les 13 et 27 janvier 2018. Le coût de ses deux formations seront répartis également selon le nombre de participants inscrits de chacune des municipalités et facturé par la municipalité de Manseau, hôte de ces journées de formation.

Adoptée.

09.2 MISE À NIVEAU PAR Me MARC ROBERGE, AVOCAT

Rés 155-17

CONSIDÉRANT QU'une mise à niveau au sujet des rôles et responsabilités des élus pourrait être offerte par Me Marc Roberge, avocat, dans un condensé lors d'une rencontre en soirée, au coût de 600\$;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de planifier une rencontre en janvier avec Me Marc Roberge pour une mise à niveau au sujet des rôles et responsabilités des élus, incluant des cas adaptés à notre municipalité, au coût de 600\$ et d'y greffer la rencontre annuelle.

Adoptée.

10. FORMATION DIRECTRICE GÉNÉRALE - ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI 122

Rés 156-17

CONSIDÉRANT les impacts de la Loi 122 sur le travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre un perfectionnement pour permettre d'identifier les impacts de la loi et adopter de nouvelles manières de faire conformes à cette loi ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Sylvain Paris ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que la directrice générale assiste à cette formation d'une durée de deux jours, au début de l'année 2018 et procède à son inscription au coût membre de 522\$ plus taxes. Le lieu et la date seront fixés par l'ADMQ suite à la compilation des inscriptions. Que ses frais de déplacement lui soient remboursés.

Adoptée.

11. CONSEIL SANS PAPIER - LOGICIEL DE GESTION ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

Rés 157-17

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville désire évaluer la possibilité de migrer vers une formule de *Conseil sans papier* pour la tenue de ses séances du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'une présentation du logiciel BEEON par la compagnie ICO technologie a eu lieu le 6 novembre dernier et que celui-ci s'est avéré être plus qu'une formule de sans-papier, mais un outil pour la gestion administrative afin d'augmenter l'efficacité et la rapidité des préparations de séances et de suivi annuel des dossiers pour le personnel, en plus d'être une formule flexible de sans papier pour la présentation aux élus;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pourrait en être un de mise en commun et d'achat groupé pour les municipalités et la MRC de Bécancour ;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est offerte par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la mise en commun des équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal et que celle-ci pourrait être appliquée à ce projet ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Sylvain Paris ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que :

- QUE la municipalité de Parisville soit l'hôte d'un projet de mise en commun pour l'achat d'un logiciel de gestion et d'équipement pour une formule de Conseil sans papier;
- QU'une seconde présentation du logiciel soit organisée afin d'exposer les avantages de la solution Conseil sans papier à nouveau dans les prochaines semaines;
- QUE la possibilité de greffer une subvention à ce projet soit analysée en profondeur selon les conditions d'admissibilités et les sommes disponibles;
- QUE cette résolution soit acheminée à toutes les municipalités de la MRC de Bécancour, incluant la MRC, afin que celles-ci puissent nous informer de leur intérêt envers le projet et ainsi pouvoir aller de l'avant avec une mise en commun en collaboration avec celles-ci.

Adoptée.

12. SMI PERFORMANCE - GESTION DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

Rés 158-17

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire accroître la performance et l'efficacité de ses employés en matière de planification, supervision de tâches/travaux, répartitions de charge de travail, productivité et rentabilité ;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la municipalité veut donner des outils de travail concrets à ses employés et ainsi permettre l'intégration de meilleures pratiques de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie SMI performance est en mesure d'offrir ce service de gestion de la performance organisationnelle (GPO);

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est offerte par Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la mise en commun des équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal et que celle-ci pourrait être appliqué à ce projet ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de mandater SMI performance pour réaliser le mandat de gestion de la performance organisationnelle de la municipalité de Parisville au coût de 7 200\$ pour l'implantation d'un tel système incluant un suivi hebdomadaire de 6 mois suite à l'implantation tel que défini à l'offre de service présenté le 24 octobre 2017. Les frais de déplacement, de transport et de repas sont en sus.

Adoptée.

13. RÉSEAU BIBLIO CQLM

13.1 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET COORDONNATEUR 2018

Rés 159-17

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville doit annuellement nommer ses représentants officiels;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Sylvain Paris ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents, de nommer la conseillère madame Carole Plamondon à titre de représentant élu municipal et de reconduire Mme Colette Ouellet à titre de coordonnatrice de la bibliothèque.

Adoptée.

14. COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVERAINE – VENTE/ALIÉNATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1255, RUE ST-JACQUES

Rés 160-15

En octobre 2015, la Commission scolaire de la Riveraine nous informait qu'elle désirait vendre son immeuble situé au 1255, rue St-Jacques, occupé actuellement par l'Association des personnes handicapées de la MRC de Bécancour depuis de nombreuses années. La Commission scolaire voulait connaître notre désir de se porter acquéreur de cet immeuble.

Par la résolution 148-15, la municipalité avait fait savoir à la Commission scolaire qu'elle ne désirait pas se porter acquéreuse de cet immeuble dans le cas d'un projet de vente, mais que nous demandions à ce que celui-ci conserve sa vocation sociale et éducative par l'entremise de l'APHMRCB et que la Commission scolaire de la Riveraine prenne la Municipalité de Parisville comme collaboratrice active dans les choix et décisions à venir quant à cet immeuble.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville a à cœur le bien-être de ses citoyens et organismes et veut impérativement maintenir un service tel qu'il est offert par l'APHMRCB à Parisville, considérant que cet organisme impliqué dans son milieu fait partie intégrante de la municipalité et rayonne de façon régionale;

CONSIDÉRANT QUE depuis le tout début, la municipalité a toujours été un collaborateur facilitant et ouvert au changement concernant l'éducation dans son milieu de vie tout en s'assurant de maintenir et défendre les droits à l'éducation de ses élèves;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a également encouragé et facilité la collaboration avec la Commission scolaire afin de rendre accessible la salle municipale pour les besoins en éducation physique de l'école à un coût moindre;

CONSIDÉRANT QUE les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles ont toujours été fournis gratuitement à la Commission scolaire de la Riveraine pour les besoins de l'École Paris-Soleil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a investi plusieurs milliers de dollars en 2000 pour l'amélioration de la cour de récréation de l'école, utilisée en dehors des heures scolaires comme stationnement pour la salle municipale et que plusieurs Parisvillois ont également travaillé bénévolement pour la réussite de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE des gens du milieu, soutenu par la municipalité, ainsi que des organisations telles que la Caisse populaire Desjardins ainsi que les Chevaliers de Colomb pour ne citer que celles-ci ont collaborés par diverses activités (par exemple : tournoi de quilles, tournoi de golf), à installer de l'équipement de loisir pour les enfants de l'école;

CONSIDÉRANT QUE tout au long du processus de fermeture de l'école et du regroupement, la municipalité a tenu à faire partie intégrante des discussions et continuellement souhaité que l'immeuble soit utilisé au mieux-être de la collectivité;

CONSIDÉRANT également que depuis que l'APHMRCB est installée dans les locaux de la Commission scolaire, d'autres investissements ont eu lieu, tels que l'aménagement du parc par le soutien financier de la MRC de Bécancour via le Fonds de développement des territoires, sans compter les améliorations apportées par l'APHMRCB elle-même;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville désire ardemment soutenir et appuyer l'APHMRCB dans le dossier de la vente/aliénation de cet immeuble;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Carole Plamondon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de :

- Que les démarches actuellement entreprises pour la vente par appel d'offres soient mises en attentes;
- Demander à la Commission scolaire de la Riveraine que le dossier de la vente/aliénation de l'immeuble situé au 1255, rue St-Jacques soit analysé en profondeur avec la collaboration de la municipalité;
- Que le protocole d'entente existant entre la Commission scolaire de la Riveraine et l'APHMRCB soit respecté, nonobstant le fait qu'une transaction est en cours et donc que les travaux prioritaires identifiés et décelés sur le bâtiment pouvant mettre en danger la sécurité des usagers soient réalisés rapidement;
- De maintenir un partenariat et une collaboration entre la municipalité de Parisville, la Commission scolaire de la Riveraine et les intervenants pouvant interagir dans un tel dossier afin de trouver la meilleure solution et la plus avantageuse pour toutes les parties;
- Qu'une rencontre entre les intervenants concernés soit organisée;

- Que cette résolution soit acheminée aux intervenants suivants :

- La Commission scolaire de la Riveraine
- L'APHMRCB
- La MRC de Bécancour
- Le député M. Donald Martel
- La Société québécoise des infrastructures
- Le Ministre de l'éducation M. Sébastien Proulx

Adoptée.

15. NOMINATION DES MEMBRES DU CCU – MANDAT DE DEUX ANS

Rés 161-17

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville doit renouveler le mandat de chacun des membres du comité consultatif d'urbanisme aux deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit être composé de 5 membres, dont deux membres du conseil et trois citoyens;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents, de reconduire et/ou de nommer :

Monsieur Dany Boucher, conseiller;
Madame Carole Plamondon, conseillère;
Madame Aglaé Perreault, citoyenne;
Monsieur Stéphane Boutin, citoyen;
Monsieur Alain Pérusse, citoyen.

La directrice générale ainsi que l'inspecteur en bâtiment à titre respectif de secrétaire et secrétaire adjoint du comité.

Adoptée.

16. NOMINATION D'UN CONCILIATEUR - ARBITRE

Rés 162-17

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales exige, selon l'article 35, que la municipalité nomme une personne désignée pour agir à titre de conciliateur-arbitre;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution 036-12, M. Réjean Poisson a été nommé à titre de personne désignée, et que celui-ci n'est plus à l'emploi de la municipalité de Parisville;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de nommer M. Martin Miron à titre de personne désignée, en remplacement de M. Réjean Poisson, que cette nomination soit faite aux conditions et selon les frais de gestion suivants :

Pour la préparation et la mise en œuvre des interventions suivantes:

- 1- Avis de convocation aux gens en mésentente
- 2- Visites, discussions, actions de conciliation
- 3- Rédaction d'un rapport d'inspection
- 4- Ordonnance ou entente

- Un montant forfaitaire de 500\$ (représentant un bloc de 10 heures avec un tarif horaire de 50\$) sera facturé pour l'intervention.

- Si l'intervention nécessite plus de 10 heures, un tarif horaire de 50\$ supplémentaire sera requis.
- Les frais de déplacement seront à 0,45\$ du km. Les temps de déplacement seront arrondis aux 15 minutes et feront partie du temps global de l'intervention.

Le conciliateur-arbitre agit, pour régler les mésententes relatives:

1. À la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen en vertu de l'article 1002 du Code civil.
2. À des travaux de drainage d'un terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage, soit celui qui est utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation, qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et dont la superficie du bassin versant est intérieure à 100 hectares.
3. Au découvert en vertu de l'article 986 du Code civil.

La municipalité doit s'assurer de fournir une attestation officielle du statut de conciliateur arbitre pour que le conciliateur-arbitre puisse l'exhiber au besoin.

Le propriétaire qui adressera une demande à la municipalité pour s'enquérir des services du conciliateur arbitre devra le faire par écrit et décrire la nature, l'étendue et le coût anticipé des travaux projetés ainsi que la part estimée des propriétaires concernés.

Les propriétaires devront également prendre toutes les responsabilités qui leur incombent dans une démarche de conciliation.

La municipalité s'engagera à prendre toutes les responsabilités inhérentes dans ces cas. Une liste claire de toutes les responsabilités qui incomberont à la municipalité devra être présentée par le conciliateur-arbitre ainsi qu'une liste des responsabilités du propriétaire, et ce, suite à sa nomination.

La rémunération et les frais du conciliateur-arbitre sont répartis au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux (article 41 LCM).

Adoptée.

17. URBANISME

17.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 348-2017 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 306-2011

Je, madame Marie-Blanche L'Hérault, conseillère #4, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

Règlement # 348-2017 modifiant le plan d'urbanisme # 306-2011

Le règlement vise à :

- ajouter une orientation et deux objectifs en lien avec le déploiement du réseau de fibres optiques et l'encadrement de l'implantation des nouvelles tours et antennes de télécommunications;
- réviser le cadre normatif applicable aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;
- déplacer l'affectation commerciale;

- agrandir les affectations agricole, résidentielle, industrielle et récréative.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal du 975, rue Principale Ouest durant les heures d'ouverture régulières.

Donné à Parisville, le 14 novembre 2017.

17.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT # 348-2017 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 306-2011

Rés 163-17

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a été d'avis de réviser le cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain applicable aux secteurs non visés par la nouvelle cartographie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification des normes vise à assurer la sécurité des citoyens, la protection de leurs biens ainsi que la stabilité du sol;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 373 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif est entrée en vigueur le 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a initié la mise en place d'un projet de construction d'un réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à investir dans une infrastructure pour offrir des services de télécommunications à large bande à toutes les résidences, entreprises et organismes du territoire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 370 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux infrastructures et équipements liés aux réseaux de télécommunication dans les affectations de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 22 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le plan d'urbanisme respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le plan d'urbanisme afin de déplacer l'affectation commerciale ainsi qu'agrandir les affectations agricole, résidentielle, industrielle et récréative;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 novembre 2017 par madame Marie-Blanche L'Hérault;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 348-2017 a été remise aux membres du conseil le 14 novembre 2017 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Sylvain Paris;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Parisville adopte le projet de règlement # 348-2017 modifiant le plan d'urbanisme # 306-2011.

Adoptée

17.3 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 349-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 308-2011

Je, monsieur René Guimond, conseiller #1, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

Règlement # 349-2017 modifiant le règlement de zonage # 308-2011

Le règlement vise à :

- permettre le déploiement du réseau de fibres optiques;
- encadrer l'implantation des nouvelles tours et antennes de télécommunications;
- interdire les nouvelles tours de télécommunications à l'intérieur d'un rayon de 100 mètres autour d'un bâtiment d'habitation, d'une zone résidentielle, d'un édifice public de services culturels, éducatifs, récréatifs ou religieux, d'un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et services sociaux et d'un établissement d'hébergement touristique ou d'hébergement commercial;
- modifier la mise en page de la grille des spécifications;
- supprimer les dispositions relatives à l'entreposage et l'épandage des matières résiduelles fertilisantes à l'exception de celles sur les dates d'interdiction d'épandage;
- réviser le cadre normatif applicable aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;
- autoriser et encadrer la garde de poules urbaines dans les zones M-01, M-02, M-03, M-04, M-05, M-06, M-07, M-09, R-01, R-02, R-03 et INST-02;
- autoriser les services gouvernementaux dans les zones R-03, M-01, M-02, M-03, M-04, M-05 et M-06;
- autoriser, dans la zone M-04, les types de résidentiel qui suivent : unifamilial en rangée, bifamilial isolé, bifamilial jumelé, bifamilial en rangée et habitations multiples;
- autoriser, dans la zone INST-02, les types de résidentiel qui suivent : unifamilial isolé, unifamilial jumelé, unifamilial en rangée, bifamilial isolé, bifamilial jumelé, bifamilial en rangée, habitations multiples et les logements intergénérationnels;
- créer la zone M-09 à même la zone M-03 et y autoriser, en plus des usages actuels, l'industriel léger et les commerces à

incidence élevée. Ne plus y autoriser les services gouvernementaux;

- supprimer la zone C-01 et joindre une partie du territoire occupé par celle-ci à la zone A-02;
- agrandir la zone R-04 à même une partie du territoire occupé par la zone C-01;
- autoriser, dans la zone R-04, l'agrotourisme, l'agricole avec élevage, sans élevage et les activités para-agricoles, l'exploitation forestière, les services forestiers et les activités forestières connexes;
- créer la zone C-01 à même une partie de la zone M-01 et y autoriser les nouveaux usages suivants : commerces à incidence élevée et services gouvernementaux;
- créer la zone C-01 à même une partie de la zone M-01 et y interdire les usages suivants : résidences unifamiliales isolées, unifamiliales jumelées, résidences communautaires, logements intergénérationnels, commerces associés à l'usage résidentiel, commerces associés à l'automobile, parcs et espaces verts ainsi que services divers;
- agrandir la zone IND-01 à même une partie de la zone M-07;
- agrandir la zone REC-02 à même une partie de la zone M-07;
- redéfinir la limite entre les zones A-03 et M-06 afin de respecter la limite de la zone agricole.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal du 975, rue Principale Ouest durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Parisville, le 14 novembre 2017.

17.4 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT # 349-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 308-2011

Rés 164-17

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 370 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux infrastructures et équipements liés aux réseaux de télécommunication dans les affectations de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 22 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a initié la mise en place d'un projet de construction d'un réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 372 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux dispositions relatives aux matières résiduelles fertilisantes et aux grandes affectations du territoire de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 20 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de distances séparatrices pour les odeurs des matières résiduelles fertilisantes en zone agricole n'est pas du ressort des municipalités contrairement à la gestion des engrais de ferme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales les municipalités et les MRC ont le pouvoir de réglementer des dates d'interdiction d'épandage de fumiers et de matières résiduelles fertilisantes (maximum 12 jours par année);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 373 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif est entré en vigueur le 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Bécancour a été d'avis de réviser le cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain applicable aux secteurs non visés par la nouvelle cartographie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification des normes vise à assurer la sécurité des citoyens, la protection de leurs biens ainsi que la stabilité du sol;

CONSIDÉRANT QUE certaines interventions pourraient être permises à la condition qu'une expertise géotechnique répondant aux exigences prévues par le gouvernement du Québec soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement de zonage respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de refaire la mise en page de la grille des spécifications, d'autoriser la garde de poules dans le périmètre urbain, d'autoriser les services gouvernementaux dans les zones R-03, M-01, M-02, M-03, M-04, M-05 et M-06, d'autoriser divers types de résidentiel dans les zones M-04 et INST-02, de créer la zone M-09 à même la zone M-03, de supprimer la zone C-01 agrandissant par le fait même les zones A-02 et R-04, d'autoriser les usages agricoles dans la zone R-04, de créer une nouvelle zone C-01 à même la zone M-01 ainsi que de régulariser les limites des zones IND-01, REC-02 et M-06.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 novembre 2017 par monsieur René Guimond;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 349-2017 a été remise aux membres du conseil le 14 novembre 2017 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Carole Plamondon,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Parisville adopte le projet de règlement # 349-2017 modifiant le règlement de zonage # 308-2011.

17.5 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 350-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 311-2011

Je, monsieur Sylvain Paris, conseiller #5, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

Règlement # 350-2017 modifiant le règlement de lotissement # 311-2011

Le règlement vise à :

- modifier la mise en page de la grille des spécifications;
- réviser le cadre normatif applicable aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal du 975, rue Principale Ouest durant les heures d'ouverture régulières.

Donné à Parisville, le 14 novembre 2017.

17.6 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT # 350-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 311-2011

Rés 165-17

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a été d'avis de réviser le cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain applicable aux secteurs non visés par la nouvelle cartographie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification des normes vise à assurer la sécurité des citoyens, la protection de leurs biens ainsi que la stabilité du sol;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 373 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif est entré en vigueur le 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement de lotissement respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de refaire la mise en page de la grille des spécifications.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 novembre 2017 par monsieur Sylvain Paris;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 350-2017 a été remise aux membres du conseil le 14 novembre 2017 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Guimond,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Parisville adopte le projet de règlement # 350-2017 modifiant le règlement de lotissement # 311-2011.

Adoptée.

17.7 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE CONCORDANCE # 351-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS # 310-2011

Je, monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller #3, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

Règlement de concordance # 351-2017 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 310-2011

Le règlement vise à :

- Exiger l'obtention d'un relevé d'arpentage produit par un arpenteur-géomètre pour une construction, un lotissement, la relocalisation d'un bâtiment principal ou pour un changement d'usage concernant un usage sensible réalisé dans une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain;
- Ajouter la possibilité de déposer une demande d'autorisation particulière dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;
- Ne plus exiger de certificat d'autorisation relatif à l'entreposage et l'épandage des matières résiduelles fertilisantes.

Avis est également donné que le projet de règlement de concordance est disponible pour consultation au bureau municipal du 975, rue Principale Ouest durant les heures d'ouverture régulières.

Donné à Parisville, le 14 novembre 2017.

17.8 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE # 351-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS # 310-2011

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a été d'avis de réviser le cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain applicable aux secteurs non visés par la nouvelle cartographie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification des normes vise à assurer la sécurité des citoyens, la protection de leurs biens ainsi que la stabilité du sol;

CONSIDÉRANT QUE certaines interventions pourraient être permises à la condition qu'une expertise géotechnique répondant aux exigences prévues par le gouvernement du Québec soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 373 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif est entré en vigueur le 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a élaboré et revu un guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes le 15 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé contenait des dispositions relatives à l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes;

CONSIDÉRANT QUE l'épandage agricole des matières résiduelles fertilisantes nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de distances séparatrices pour les odeurs des matières résiduelles fertilisantes en zone agricole n'est pas du ressort des municipalités contrairement à la gestion des engrais de ferme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 372 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux dispositions relatives aux matières résiduelles fertilisantes et aux grandes affectations du territoire de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 20 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement sur les permis et certificats respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 novembre 2017 par monsieur Jean-François Bienvenue;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement de concordance numéro 351-2017 a été remise aux membres du conseil le 14 novembre 2017 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Blanche L'Hérault,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Parisville adopte le projet de règlement de concordance # 351-2017 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 310-2011.

Adoptée.

17.9 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 352-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION # 309-2011

Je, monsieur René Guimond, conseiller #1, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

Règlement # 352-2017 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 309-2011

Le règlement vise à :

- modifier la mise en page de la grille des spécifications;
- corriger l'intitulé de la section portant sur les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal du 975, rue Principale Ouest durant les heures d'ouverture régulières.

Donné à Parisville, le 14 novembre 2017.

17.10 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT # 352-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION # 309-2011

Rés 167-17

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction de la municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction afin de refaire la mise en page de la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 novembre 2017 par monsieur René Guimond;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement # 352-2017 a été remise aux membres du conseil le 14 novembre 2017 conformément à

l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Sylvain Paris,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Parisville adopte le projet de règlement # 352-2017 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 309-2011.

Adoptée.

18. DEMANDE D'UN NOUVEAU BRANCHEMENT À L'AQUEDUC – 640, RUE PRINCIPALE EST

Rés 168-17

CONSIDÉRANT QUE Madame Joanie Chabot a demandé un permis de construction pour une nouvelle résidence sur son terrain, au 640, rue Principale Est et procédera à la démolition de la résidence existante sous peu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 330-2014, la municipalité peut effectuer des travaux pour de nouveaux branchements suite à l'émission d'un permis de construction et le demandeur s'engage à défrayer les 1000\$ exigés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Dany Boucher ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de procéder au nouveau branchement à l'aqueduc selon les conditions du règlement 330-2014 et de faire parvenir une facture à madame Joanie Chabot au montant de 1 000\$ suite aux travaux.

Adoptée.

19. INSTALLATION DE COMPTEUR D'EAU – NOUVEAU BRANCHEMENT

Rés 169-17

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents qu'un compteur d'eau soit installé pour chaque nouveau branchement à l'aqueduc effectué.

Le compteur d'eau sera remis au propriétaire qui en fera l'installation à ses frais, à l'intérieur du bâtiment alimenté. Suite à l'installation par le propriétaire, une vérification de conformité devra être faite par l'inspecteur municipal.

Une lecture du compteur pourrait avoir lieu annuellement, le procédé sera établi prochainement afin de répondre aux spécifications de la Stratégie d'économie d'eau potable établie par le gouvernement.

Adoptée.

20. REDDITION DE COMPTES – CAMP DE JOUR 2017

Rés 170-17

CONSIDÉRANT la reddition de comptes présentée par la directrice générale pour la saison 2017 du Camp de jour de Parisville ainsi que le rapport d'activités de la coordonnatrice de La Clef de la galerie;

CONSIDÉRANT la résolution 059-17 établissant le partage des dépenses totales nettes engagées par la municipalité de Parisville au prorata du pourcentage de fréquentation de chacune des municipalités (Parisville et Deschaillons-sur-St-Laurent), selon le rapport des revenus et dépenses fourni à la fin de la saison 2017;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Marie-Blanche L'Hérault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'approuver la reddition de comptes produite par la directrice générale pour la saison 2017 du Camp de jour et de faire parvenir à la municipalité de Deschaillons-sur-St-Laurent une facture au prorata du pourcentage de fréquentation des enfants pour cette saison, accompagnée de la reddition de comptes finale.

Adoptée.

21. RAPPORT D'INSPECTION PAR CAMÉRA DU PUIITS P-1

La directrice générale dépose le rapport qui a été fait suite à l'inspection par caméra du puits P-1 par la firme Arrakis consultants inc. le 28 septembre dernier.

Cette vérification par caméra avait pour but de valider l'état actuel du puits, de déterminer si ce dernier peut toujours être utilisé comme ouvrage de dépannage advenant un bris au puits P-2 et de confirmer si une intervention devrait être envisagée ou non pour permettre son utilisation.

Le conseil devra se prononcer sur les travaux à réaliser suite aux recommandations fournies.

Déposé.

22. RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES – SERVICE D'ENTRETIEN DES PELOUSES 2018 (AVEC OPTION 2019 ET 2020)

Rés 171-17

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé pour le service d'entretien des pelouses pour 2018 avec option pour 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE deux entrepreneurs ont reçu des devis d'appel d'offres et qu'une seule soumission a été déposée de la part de Denis Lemay;

	2018	2019 Optionnelle	2020 Optionnelle	Total 3 ans
Prix	17 500.00	17 763.00	18 030.00	53 293.00
TPS	875.00	888.15	901.50	2664.65
TVQ	1 745.63	1 771.86	1798.49	5 315.98
Total	20 120.63	20 423.01	20 729.99	61 273.63

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Marie-Blanche L'Hérault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'accepter la soumission de Denis Lemay, pour l'année 2018, que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à la réalisation du contrat pour le service d'entretien des pelouses pour l'année 2018. À la fin de la saison 2018, le conseil devra décider, par résolution, s'il poursuit le contrat pour les deux saisons optionnelles (2019 et 2020).

Adoptée.

23. CHAUSSURES DE TRAVAIL

Rés 172-17

CONSIDÉRANT QUE l'employeur doit fournir des chaussures de travail conformes à la norme CAN/CSA-Z195-02 comme le stipule la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) à l'inspecteur municipal dans le cadre de ses fonctions afin de réduire le risque de blessure;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 186-16 autorisait l'achat de bottes de travail pour un montant maximum de 200.00\$, disponible aux deux ans, remboursement sur présentation de pièce justificative et les chaussures remplacées devait être rendues au même moment;

CONSIDÉRANT QUE le travail actuel de l'inspecteur requiert, en plus des bottes de travail, des bottes d'eau pour les travaux d'aqueduc et d'égout;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Sylvain Paris ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de fournir des bottes d'eau à l'inspecteur municipal.

Un montant maximum de 150.00\$ sera disponible aux cinq ans, le remboursement sera fait sur présentation de pièce justificative et les chaussures remplacées devront être rendues au même moment.

La situation pourra être revue par la directrice générale advenant le cas où il est opportun de modifier le délai prescrit.

Adoptée.

24. SOUPER DES FÊTES 2017

Rés 173-17

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire souligner la période des Fêtes lors d'un souper de Noël;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à faire l'organisation d'un souper, le jeudi 14 décembre prochain, pour une dépense maximale de 500 \$. Les consommations des participants seront à leurs frais.

Adoptée.

25. FINANCES

25.1. REVENUS

Revenus d'OCTOBRE 2017

2017/10/03	MÉCANIQUE ÉVOLUTION	DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE	150.00
2017/10/04	GUIMOND RENÉ	PERMIS DE RÉNOVATION	15.00

2017/10/10	LAFOND MARIELLE	DÉPÔT LOCATION SALLE DU CENTRE	25.00
2017/10/10	CERCLE DE FERMIÈRES DE PARISVILLE	LOCATION SALLE MUNICIPALE	43.00
2017/10/12	CASTONGUAY THÉRÈSE	PERMIS DE RÉNOVATION	15.00
2017/10/12	LOISIR CENTRE-DU-QUÉBEC	AIDE FINANCIÈRE – ACTIVITÉ INTERCAMPUS - CAMP DE JOUR	640.00
2017/10/17	CHABOT-AUDET JOANIE	PERMIS D'INSTALLATION SEPTIQUE	15.30
2017/10/18	BRISSON JOHANNE	PERMIS DE CONSTRUCTION	15.00
2017/10/19	CHEVALIER DE COLOMB	LOCATION SALLE MUNICIPALE	43.00
2017/10/23	BOUTET MARIE-HÉLÈNE	PERMIS DE RÉNOVATION	15.00
2017/10/26	LAFOND MARIELLE	LOCATION SALLE DU CENTRE	70.00
2017/10/30	AGROPUR	LOCATION SALLE DU CENTRE	95.00
2017/10/31	MINISTÈRE DU TRANSPORT	PAERRL	3 966.00
Total :			5 107.30\$

25.2. DÉPENSES

Dépenses d'OCTOBRE 2017

2017/10/01	CROIX BLEUE MÉDAVIE	ASSURANCES COLLECTIVES	1 263.58
2017/10/03	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	SÛRETÉ DU QC – 2 DE 2	20 236.00
2017/10/04	SOGETEL INC.	INTERNET OCT.	40.19
2017/10/06	ENFOUIBEC	CONTENEUR MAT. CONSTRUC. SEPT	689.52
2017/10/06	GROUPE AST (1993) INC.	MUTUELLE PRÉVENTION OCT.	76.17
2017/10/08	LBC CAPITAL	LOCATION PHOTOCOPIEUR OCT.	95.94
2017/10/10	HYDRO-QUÉBEC	1223 ROUTE 265	540.89
2017/10/11	ÉNERGIES SONIC INC.	HUILE CHAUFFAGE SALLE	468.09
2017/10/11	LAVIGNE GILLES	ÉLAGUAGE PISTE MULTIFONCTIONNELLE	970.00
2017/10/11	LES ENTREPRISES JACQUES BEAUDET	RÉPARATION CLÔTURE ET POTEAU	137.97
2017/10/13	ABC ENVIRONNEMENT	VIDER FOSSE SP3	1 414.19
2017/10/15	DENIS LEMAY	PELOUSE OCTOBRE 5/5	3 827.52
2017/10/15	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ENFOUISSEMENT OCT.	1 234.15
2017/10/17	ABC ENVIRONNEMENT	NETTOYAGE BOÎTES DE VANNE ET REGARDS	3 086.05
2017/10/17	HYDRO-QUÉBEC	1260, RUE ST-JACQUES	348.14
2017/10/17	HYDRO-QUÉBEC	1260A, RUE ST-JACQUES	123.15
2017/10/17	HYDRO-QUÉBEC	14, RUE DE LA ROCHELLE	257.52
2017/10/17	HYDRO-QUÉBEC	925, PRINCIPALE OUEST	60.18
2017/10/17	RABAIS CAMPUS	ABONNEMENTS REVUES BIBLIO	8.89
2017/10/18	HYDRO-QUÉBEC	1170, RUE DU TERRAIN DE JEU	257.74
2017/10/19	HABEL DANIEL	REMBOURSEMENT TAXE TROP PERÇUE	663.07
2017/10/19	HYDRO-QUÉBEC	210, RANG SAINT-JOSEPH	829.07
2017/10/19	HYDRO-QUÉBEC	613, ROUTE 265	310.78
2017/10/20	ABC ENVIRONNEMENT	NETTOYAGE BOÎTES VANNE SUITE	1 966.07
2017/10/21	BEAUDET LOUISE	REMB. FRAIS DÉPLACEMENT RENCONTRE D'AUTOMNE BIBLIO	46.64
2017/10/23	GROUPE CASTONGUAY	REMPLETER LUMIÈRE DE RUE	385.17
2017/10/23	HYDRO-QUÉBEC	LUMIÈRES DE RUE	335.15
2017/10/21	ABC ENVIRONNEMENT	NETTOYAGE BOÎTES DE VANNE SUITE	1 559.64
2017/10/25	BEAUDET LOUISE	REMB. FRAIS DÉPLACEMENT VISITE DE LA GRANDE BIBLIO DE MONTRÉAL	46.64
2017/10/25	JUHOULE	PIÈCES NOUVEAUX BRANCHEMENTS	950.67
2017/10/25	MRC DE BÉCANCOUR	AVIS PUBLIC DÉPÔT DU RÔLE 2018	75.30
2017/10/26	BELL CANADA	TÉLÉPHONES SALLES OCT.	256.08
2017/10/26	BELL CANADA	TÉLÉPHONE BUREAU OCT.	190.70
2017/10/26	JUHOULE	PIÈCES NOUVEAUX BRANCHEMENTS	1 008.88
2017/10/26	PAPETERIE DU SAGITTAIRE	CHEMISES LÉGAL – RUBAN DYMO	42.45
2017/10/30	PAPETERIE DU SAGITTAIRE	PAPIER-DÉGRAFEUSE-RUBAN DYMO	106.49
2017/10/31	AGENCE DU REVENU DE CANADA	DAS OCTOBRE	1249.46
2017/10/31	ARRAKIS CONSULTANTS INC.	SUIVI AQUIFÈRE JANV. À AOÛT	752.75
2017/10/31	INVESTISSEMENT REER	REER D'OCTOBRE	1023.92
2017/10/31	CENTRE BUREAUTIQUE MAURICIE INC.	PHOTOCOPIES OCTOBRE	40.26
2017/10/31	CRSBP CENTRE-DU-QC, LANAUDIÈRE, MAURICIE	RENCONTRE D'AUTOMNE BIBLIO	57.49
2017/10/31	CRSBP CENTRE-DU-QC, LANAUDIÈRE, MAURICIE	VISITE GUIDÉE BIBLIO MONTRÉAL	137.97
2017/10/31	DENIS LEMAY	PELOUSE OCTOBRE EXTRA	382.29
2017/10/31	ENFOUIBEC	CONTENEUR ENCOMBRANTS SEPT.	689.85
2017/10/31	LA COOP DE PARISVILLE	PIÈCES ENTRETIEN – RÉPARATION VOIRIE/AQUEDUC/SALLES	317.80

2017/10/31	GAUDREAU ENVIRONNEMENT	DÉCHET ET RECYCLAGE OCTOBRE	4 920.21
2017/10/31	GAUDREAU ENVIRONNEMENT	PLASTIQUE SUPP. SITE #2	182.12
2017/10/31	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSE EAU POTABLE OCTOBRE	24.38
2017/10/31	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSE EAU POTABLE OCTOBRE	140.27
2017/10/31	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSE EAU POTABLE OCTOBRE	236.39
2017/10/31	LAVIGNE GILLES	ÉLAGUAGE PISTE MULTIFONCTIONNELLE	1 000.00
2017/10/31	LES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ J.T.D. INC.	PLAN SIGNALISATION – NOUV. BRANCHEMENT ROUTE 226 EST	517.39
2017/10/31	OUELLET COLETTE	SOUPER DES BÉNÉVOLES 2017	150.00
2017/10/31	REVENU QC DAS	DAS OCTOBRE	3 408.63
2017/10/31	VISA AFFAIRES	DROITS MUTATION – BELL CELLULAIRE – FRAIS DE POSTE	190.94
Total:			59 331.13\$

Rés 174-17

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que les comptes et effets ci-dessus énumérés soient payés et que les personnes nommées soient autorisées à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée.

25.3. SALAIRES

Le rapport des salaires du mois précédent a été déposé au conseil pour un montant total de 12 010.66\$.

26. RAPPORT DES ÉLUS

Jean-François Bienvenue

- Aménagement paysager de la municipalité
- Acclamation

Dany Boucher

- Aménagement paysager de la municipalité
- Acclamation
- Caucus

René Guimond

- Aménagement paysager de la municipalité
- Acclamation
- Caucus
- Rénovations à la salle municipale

Carole Plamondon

- Aménagement paysager de la municipalité
- Acclamation
- Caucus

Sylvain Paris

- Aménagement paysager de la municipalité
- Acclamation
- Caucus

Marie-Blanche L'Hérault

- Acclamation

- Caucus

Maurice Grimard

- Aménagement paysager de la municipalité
- Acclamation
- Caucus
- Séance de travail des maires
- Comité culturel
- SSIRMRCB

27. CORRESPONDANCE

Michel Guimond – Offre de vente 960 rue Principale Est
MMQ – Agenda Plani-conseil 2018
MRC de Bécancour - Harmonisation des règlements par la SQ

28. VARIA

Nil.

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Alain Pérusse – Stationnement APHMRCB

30. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés 175-17

IL EST PROPOSÉ par le maire monsieur Maurice Grimard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que la séance ordinaire soit levée à 22h00 et qu'une séance ordinaire soit tenue le mardi 5 décembre 2017.

Adoptée.

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

Maurice Grimard, Maire

Dominique Lapointe, Secrétaire-trésorière